



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 février 2023, les règlements suivants :

- le Règlement autorisant le renouvellement de la flotte de véhicules utilisée par le personnel de la Direction de la police et décrétant un emprunt à cette fin de 1 060 000 \$ (2023, chapitre 15) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 13, 14, 15, 16 et 17 mars 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 16 mai 2023;
- le Règlement modifiant le Règlement autorisant les études d'avant-projet, la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de l'agrandissement et la rénovation du Quartier général de la police incluant la Cour municipale et décrétant un emprunt à cette fin de 5 675 000,00 \$ (2022, chapitre 85) afin d'augmenter la période d'amortissement (2023, chapitre 18) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 13, 14, 15, 16 et 17 mars 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 16 mai 2023.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 26 mai 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière